



159518 - Le jugement du fait de tuer les chiens qui mangent les moutons

question

Je connais des frères qui élèvent des moutons. Ils les envoient paître sans gardien. Des chiens les attaquent et en mangent. Leurs propriétaires organisent alors une chasse aux chiens et les tuent. Comment juger le fait de tuer ces chiens? Ne conviendrait il pas que les propriétaires des moutons les confient à des gardiens ou bergers au lieu d'agresser ces animaux et de les tuer?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la miséricorde dont Allah Très haut entoure ses fidèles serviteurs fait qu'il leur a créé le ciel et la terre et les leur a soumis pour leur permettre de réaliser leurs intérêts présentes et futurs. Fait partie de leurs intérêts leur protection contre tout préjudice et agression dirigés contre leurs personnes et leurs biens, dut elle passer par la suppression de la source de la nuisance; qu'il s'agisse d'un loup ou de tout autre animal féroce. Quant aux animaux inoffensifs, il n'est pas permis de les tuer. Voir al-Moughni d'Ibn Qudama (4/324).

Deuxièmement, les chiens sont de deux catégories: une catégorie que la Sunna recommande la suppression et une autre qu'il ne faut pas tuer. Pour la première, il s'agit du chien noir assimilé à Satan et le chien enragé donc agressif. Quant aux autres chiens, on ne les tue pas. Cependant, si ces chiens s'attaquent aux troupeaux, les tuent et les mangent, on 'est alors en face de chiens offensifs qu'il faut repousser, fût ce en les tuant. Mieux, il faut les tuer à cause des dégâts qu'ils occasionnent et compte tenu de ce qui a été rapporté par al-Boukhari (1829) et par Mouslim (1198) d'après Aïcha (P.A.a) qui dit: « j'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: **Quatre animaux agressifs doivent être tués aussi bien sur le périmètre sacré qu'ailleurs: la hidaa (un oiseau de proie), le corbeau, le rat et le chien enragé.**



Les ulémas de la Commission Permanente ont dit: **le chien enragé devenu féroce ou malade ou agressif qui sème la peur peut être tué afin de mettre fin à sa nuisance.** Extrait des Fatwa de la Commission Permanente (26/201).

Les ulémas de la Commission ont été interrogés comme suit: un jour, j'ai eu des chiens qui ont attaqué un mouton mais ne l'ont pas tué. J'ai tué les chiens bien que je ne connaisse pas les propriétaires du mouton. J'ai emporté le mouton et l'ai laissé à un endroit tout proche du lieu de l'attaque et je l'ai laissé sur place.

Ils ont répondu: **Si la réalité est telle que vous l'avez décrite, vous avez bien fait. Vous n'avez commis aucun mal car vous n'avez fait que sauver le bien de votre frère en islam. Vous en serez récompensé par Allah, s'il lui plaît.** Extrait des fatwa de la Commission Permanente (26/205).

Nul doute que le propriétaire doit affecter à son troupeau un gardien ou un berger pour les garder, ce qui ne veut pas dire qu'il est illégal de tuer ces chiens. Car ils sont offensifs et féroces et ne cessent de chercher une proie . c'est pourquoi il est légal de les tuer. On tue ces chiens et demande aux propriétaires des troupeaux de les surveiller et garder.

Allah Très haut le sait mieux.